

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026 19:00 à Mairie de Le Perrey

Quorum : 10

Membres présents :

Philippe MARIE, Joël CLOUET, Sophie QUÉRUEL, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Maxime TAVERNIER, Nathalie CHEVAUX, Julien DESCHAMPS, Laura ROMAIN, Béatrice ADELIN, Emmanuel LAMY, Christiane LEFRANCOIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Béatrice ADELIN, doyenne puis Philippe MARIE, Maire

Secrétaire de séance : Laure AZE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	ELECTION DU MAIRE
2	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
3	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
4	DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOS DES TROIS CORNETS
5	FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
6	DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Détails des projets / délibérations :

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet principal de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Philippe MARIE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10
A obtenu : M. Philippe MARIE 16
Est élu : M. Philippe MARIE, maire de la commune de Le Perrey

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal élit, 16 voix pour, Monsieur Philippe MARIE, Maire de la commune de Le Perrey.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2113-1, L. 2122-1, L 2122-2 et L. 2122-7-2,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes;

Le conseil municipal de la commune de Le Perrey, après en avoir délibéré,
DECIDE la création de quatre postes d'adjoints.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Philippe MARIE, Joël CLOUET, Sophie QUÉRUEL, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Maxime TAVERNIER, Nathalie CHEVAUX, Julien DESCHAMPS, Laura ROMAIN, Béatrice ADELIN, Emmanuel LAMY, Christiane LEFRANCOIS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2, L. 2122-7-2 et L. 2122-8,

CONSIDERANT qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal avec un maximum de 30 % de l'effectif légal,

CONSIDERANT que la délibération précédente a fixé le nombre d'Adjoints au Maire,

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'après avoir procédé à l'élection du Maire, il lui faut maintenant procéder à l'élection des Adjoints au Maire et qu'en application de

l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales il convient que les adjoints soient élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a reçu une liste de quatre candidats classés dans l'ordre, aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Liste 1

1er Adjoint au Maire : CLOUET Joël
2ème Adjoint au Maire : QUERUEL Sophie
3ème Adjoint au Maire : ROMAIN Florian
4ème Adjoint au Maire : EGRET Delphine

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de cette liste à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur Philippe MARIE, Maire

Assesseurs : MM Julien DESCHAMPS et Maxime NUTTENS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLOUET Joël	16	Seize

En conséquence, le Conseil Municipal :

- nomme Adjoints au Maire, les quatre candidats de la liste n°1, élus ci-dessus désignés, dans l'ordre tel qu'établi lors du vote de la liste présentée ci-dessus,
- précise qu'ils seront « Officier d'Etat Civil » et « Officier de Police Judiciaire »,
- donne lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, et d'en remettre une copie aux Conseillers Municipaux (CGCT, art. L.2121-7).

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOS DES TROIS CORNETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les statuts du SIVOS DES TROIS CORNETS,
CONSIDERANT que les syndicats doivent se réunir au plus tard le 24 avril 2026 en application des articles L 5211-6 et L 5211-8 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune de LE PERREY au sein du SIVOS DES TROIS CORNETS :

M. Philippe MARIE
M. Florian ROMAIN
M. Maxime NUTTENS

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au SIVOS DES TROIS CORNETS.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Philippe MARIE, Joël CLOUET, Sophie QUÉRUEL, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Maxime TAVERNIER, Nathalie CHEVAUX, Julien DESCHAMPS, Laura ROMAIN, Béatrice ADELIN, Emmanuel LAMY, Christiane LEFRANCOIS

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2123-21 à L.2123-23 et R 2123-24,

VU les articles L 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction,

VU L'article L.2123-20-1 du CGCT précisant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération,

CONSIDERANT que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire, qui ont reçu délégation de fonction du Maire par arrêté, ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction, à condition qu'il y ait exercice effectif des fonctions pendant toute la mandature.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes de la taille de Le Perrey relevant de la catégorie comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), en appliquant les taux maximums suivants :

- Indemnité maximale des fonctions de Maire : 55,70 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité maximale des fonctions d'adjoints : 21,38 % de l'indice brut 1027.
- Indemnité maximale des fonctions de conseillers délégués : dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les magistrats municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Elles sont soumises à imposition autonome et progressive, dont le barème est fixé par la loi de finances.

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire sera, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités aux taux suivants :
(Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Calcul de l'enveloppe maximale :

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38%	878,83 €	4 394,15 €
CONSEILLER	14	NE RENTRE PAS DANS LE CALCUL		
Indice terminal fonction publique : 4 110,52€			Total max autorisé	6 683,71 €

Proposition :

Enveloppe déterminée	Effectifs	Taux	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	4	18,29%	751,81 €	3 007,26 €
CONSEILLER DELEGUE	2	11,26%	462,84 €	925,69 €
Total proposé				6 222,51 €

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire et des conseillers délégués, comme indiqué ci-après :

- Adjoints au Maire :
- 1er Adjoint : 18,29% de l'indice brut 1027
- 2ème Adjoint : 18,29% de l'indice brut 1027
- 3ème adjoint : 18,29% de l'indice brut 1027
- 4ème adjoint : 18,29% de l'indice brut 1027
- Conseillers délégués : 11,26% de l'indice brut 1027

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Philippe MARIE, Joël CLOUET, Sophie QUÉRUEL, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Maxime TAVERNIER, Nathalie CHEVAUX, Julien DESCHAMPS, Laura ROMAIN, Béatrice ADELIN, Emmanuel LAMY, Christiane LEFRANCOIS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par ses articles L.2113-13, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par son article L.2122-22, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et - art. 127, concernant le fait que le Conseil Municipal peut déléguer directement au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services de la commune, que le Maire puisse avoir un certain nombre d'attributions limitativement énumérées, déléguées par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, de déléguer directement au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et - art. 127 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En cas de délégation, les décisions prises dans ce cadre, sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture des 31 articles récapitulant les délégations possibles du Conseil Municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la délégation de pouvoir au Maire des attributions du Conseil Municipal suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions

dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

AUTORISE la signature d'arrêtés municipaux subdéléguant, aux membres du Conseil Municipal suivants les attributions reçues par la délégation d'attributions au Maire ci-avant votée : Maires délégués et Adjointes au Maire dans l'ordre de nomination des Adjointes.

AUTORISE la signature d'un arrêté municipal déléguant aux Adjointes au Maire la plénitude des fonctions du Maire en cas d'empêchement de ce dernier tel que défini par les dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Philippe MARIE, Joël CLOUET, Sophie QUÉRUJEL, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Maxime TAVERNIER, Nathalie CHEVAUX, Julien DESCHAMPS, Laura ROMAIN, Béatrice ADELIN, Emmanuel LAMY, Christiane LEFRANCOIS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole de Fourmetot : Mme Béatrice ADELIN s'interroge sur l'avenir de l'école de Fourmetot. M. le Maire rappelle que les fermetures de classe ne dépendent pas du Conseil Municipal mais de l'académie. La carte scolaire devrait être dévoilée début avril, après validation par M. le Préfet de l'Eure. C'est elle qui crée ou supprime des postes d'enseignants du premier et second degré.

Il précise également que l'ancien conseil municipal n'était pas favorable pour une fermeture de l'école de Fourmetot comme cela a pu être dit ces derniers mois.

L'intégralité des sujets ayant été traitée, la séance a été levée à 20h38.

Le Secrétaire de séance,
Laure AZE

Le Maire,
Philippe MARIE

